

Action Internationale et Transfrontalière : Programme 224 action 6

Critères pour l'instruction des demandes de subvention en 2023 par la Direction Régionale des Affaires culturelles Hauts-de-France.

- 1. Aides aux projets des artistes étrangers** accueillis dans la région dans les structures mais aussi des projets individuels en partenariat avec un territoire ou une collectivité ou des projets communs d'artistes des deux versants par exemple.
Pour rappel des projets financés à ce titre en 2022 : Ecole d'art de Calais et Centre Régional de la Photographie (accueils d'artistes québécois et belges); Happynest (workshop franco-belge), Diaphane (aide au séjour).
- 2. Renforcer la cohérence des interventions financières en s'appuyant sur les 10 actions stratégiques** énoncées en conclusion de l'Etat des lieux sur les coopérations culturelles Les coopérations culturelles transfrontalières Hauts-de-France – Belgique. La priorité sera donnée aux demandes émanant du territoire de 350 km de frontière commune avec la Flandre et la Wallonie, conformément à la lettre et la feuille de route de mai 2021 au Préfet de Région qui stipule la nécessité de développer des rapports apaisés et d'encourager fortement les projets transfrontaliers.
Pour rappel des projets financés à ce titre en 2022 : Next, festival transfrontalier 15ème édition (en 2023 prévoir Plan Festival), Ecole du Nord ateliers franco-belges, Eurométropole (GECT), Urban boat (résidence itinérante et fluviale sur l'Escaut),
- 3. L'accompagnement de projets s'inscrivant ou pouvant s'inscrire à l'avenir dans les programme européens – Interreg VI et Microprojets à compter de 2024 – ou internationaux comme crédits d'amorçage ou de ressources tierces.** Une forme de financement d'amorçage avec une attention particulière donnée aux projets partenariaux avec les collectivités (AAP Région – gouvernement Flamand et gouvernement Wallon et le Comité du Détroit).
Rappel 2022 : Rencontres audiovisuelles (Maroc) et Compagnie 8 (projet prolongeant aide Comité du détroit).
- 4. Les projets spécifiques pour l'accueil de projets au bénéfice des artistes ukrainiennes réfugiées.** Pour rappel des projets financés à ce titre en 2022 : Grande Histoire, Clermont de l'Oise) résidences de deux auteurs, La Faïencerie (Creil) projet artistique avec deux artistes ukrainiennes et qui associe aussi Le Phénix (Valenciennes) qui a bénéficié par ailleurs de crédits spécifiques pour les artistes et étudiants ukrainiens.
NB : les financements pour les Ecoles Supérieures Culture accueillant des étudiantes ukrainiennes ne relèvent pas du 224.6.